



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 04 mars 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-neuf février.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE- Luc SAUVE – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE
Christophe TRIQUET-SABATÉ avait donné procuration à Joseph SALVI

ABSENTS :

Guylaine BISSON (excusée)-Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Ginette SOULIER- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-022-421 : EMPLOIS TEMPORAIRES – RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER – AUTORISATION – SAISON 2024

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Avec l'arrivée de la saison estivale, plusieurs services municipaux voient leur activité s'accroître, voire simplement reprendre.

Tel est le cas de la piscine municipale, pour laquelle il est nécessaire de disposer, sur la période du **lundi 27 mai 2024 au samedi 31 août 2024** :

- des maîtres-nageurs sauveteurs chargés de la surveillance des bassins ;
- du personnel extérieur chargé de tenir l'accueil du public et assurer la propreté des locaux.

Compte tenu des plages d'ouverture au public de la piscine et conformément à la législation, 2 MNS ou 1 MNS et 1 BNSA, devront exercer simultanément pendant le mois de mai et juin pour l'encadrement des scolaires.

Afin de répondre à ce surcroît d'activité périodique, il convient de recruter du personnel temporaire, nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité des services, en nombre suffisant pour répondre efficacement aux missions à assurer.

Une mise à disposition, par convention, sera demandé à Val de Garonne Agglomération d'agents MNS afin de suppléer l'agent MNS recruté par la commune pour un jour par semaine, ceci afin de respecter le temps de repos nécessaire de notre agent MNS.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de créer quatre emplois saisonniers, selon les caractéristiques suivantes :

Emploi	Grade	Cat.	Type	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pouvoir
Maître-nageur sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	3 mois	8 ^{ème} échelon : IB 506/IM 436	BEESAN	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 18h	1 mois	1er échelon : IB 367/IM 340	Sans	1

AR Prefecture

047-214701682-20240304-DL2024_22-DE
Reçu le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 25h	2 mois	1 ^{er} échelon : IB 367/IM 340	Sans	2
--	-----------------------	---	---------	--------	---	------	---

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu de créer quatre emplois saisonniers ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir les emplois saisonniers suivants :

Emploi	Grade	Cat.	Type	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pourvoir
Maître-nageur sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	3 mois	8 ^{ème} échelon : IB 506/IM 436	BEESAN	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 18h	1 mois	1 ^{er} échelon : IB 367/IM 340	Sans	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 25h	2 mois	1 ^{er} échelon : IB 367/IM 340	Sans	2

Article 2 : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels correspondants ;

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 05 mars 2024

Le Maire

Jean-Noël VACQUE

